



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2012**

DATE DE CONVOCATION

17 juillet 2012

DATE D’AFFICHAGE

17 juillet 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2012/34/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT CINQ JUILLET Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4^{ème} adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.



.../...

Délibération n° 34/2012/MT
Portant dénomination de la cale inclinée
Située au Bourg de Tonnégrande

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

Par délibération n°2008/35/MT, en date du 11 juin 2008, transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2008, le Conseil Municipal de Montsinéry-Tonnégrande a approuvé le projet de réalisation de la cale inclinée de Tonnégrande et son plan de financement.

Ce projet se situait sur la rivière de Tonnégrande, à l'entrée du Bourg, à proximité d'un appontement flottant adossé à un vieux ponton en béton très dégradé et près d'une place aménagée et d'un parc de stationnement. Le site proposait une ancienne cale inclinée, desservie par la voirie, dont l'état de dégradation avancée ne permettait plus la mise à l'eau des embarcations par remorque tractée.

La rivière de Tonnégrande et son réseau hydrographique constituant des lieux de pêche et de villégiature très fréquents, l'absence de cale de mise à l'eau portait préjudice aux habitants du bourg et au développement de l'activité touristique.

Les travaux ont commencé le 12 juillet 2011 et ce sont achevé le 29 septembre 2011.

La phase suivante est la nomination de cet outil majeur de développement du bourg de Tonnégrande :

- En décembre 2011, Madame Nicole CHEVASSU, Monsieur Laurent RAGUIN, et Madame Sylvie TILLE, la famille de Monsieur défunt Lucien RAGUIN, a adressé une correspondance à la Mairie exposant ceci.
Monsieur Lucien RAGUIN, l'entrepreneur ayant eu la charge de la construction de la cale inclinée située au Bourg de Tonnégrande est décédé, peu après avoir livré l'ouvrage.
Le hasard a voulu que ce soit dans notre Commune qu'il ait son premier domicile, à son arrivée en Guyane, il y a 24 ans, et qu'il y termine son dernier ouvrage.
La Famille de Monsieur RAGUIN a soumis la requête que le Dégrad de Tonnégrande puisse porter son nom afin que sa personnalité et son travail ne tombe pas dans l'oubli.
- Le 18 juillet 2012, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a transmis un courrier à la Famille BOURDON, faisant part du désir de la Municipalité d'honorer leur défunt époux et père monsieur Clément, François BOURDON, lui qui fut un illustre administré et un utilisateur passionné de ce débarcadère.

Ainsi, la Proposition du Maire de Montsinéry-Tonnégrande au Conseil Municipal est de dénommer la cale inclinée située au Bourg de Tonnégrande : la cale inclinée « BOURDON-RAGUIN ».

Considérant les éléments exposés, je vous demande :

1°) d'approuver le projet de nomination de la cale inclinée situé au Bourg de Tonnégrande

2°) d'approuver la dénomination : Cale inclinée « BOURDON-RAGUIN »

3°) de m'autoriser à signer tout acte administratif nécessaire à la réalisation de ces projets

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de Monsieur le Maire concernant la dénomination de la cale inclinée du bourg de Tonnégrande,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DÉCIDE :

Après discussion :

Article 1 : d'ERIGER une stèle sur laquelle sera apposée :

- Clément BOURDON – 1921-2003
- Réalisée par Lucien RAGUIN

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous actes administratifs et financiers relatifs à ce projet.

Article 3 : PRECONISE la Mise en place d'une commission ad hoc pour la dénomination de tous les équipements communaux.

ADOPTÉE PAR NEUF (09) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Monsieur Patrick LABEAU, n'ayant pas pris part au vote.

Pour certification exécutoire,
Montsinéry-Tonnégrande, le 25 juillet 2012



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 03 AOUT 2012

